

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



17034994

de

Tribunal de Commerce

20 FEV. 2017

**Brabant Wallon
Greffe**

N° d'entreprise : 0466.139.834

Dénomination

(en entier) : **Filame Brussels**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société anonyme

Adresse complète du siège : avenue Robert Schuman 121 - 1400 Nivelles

Objet de l'acte : fusion - société absorbante

D'un procès-verbal dressé par le notaire associé Pierre NICAISE à Grez-Doiceau le 24.1.2017, portant à la suite « Enregistré au Bureau de l'Enregistrement Actes Authentiques Ottignies-Louvain-la-Neuve le 1.2.2017, Référence 5 Volume 0 Folio 0 Case 1266. Droits perçus : cinquante euros (€ 50,00). Le receveur », il résulte que l'assemblée de la société anonyme "Filame Brussels", dont le siège social est établi à 1400 Nivelles, avenue Robert Schuman, 121 a pris les résolutions dont il est extrait ce qui suit :

Conformément à ce projet de fusion, l'assemblée générale décide la fusion par absorption par la présente société de la société anonyme « FABRIRESSORT » ayant son siège social à 1300 Wavre, avenue Lavoisier 35, dont le numéro d'entreprise est le 0401.914.253, société absorbée, par voie de transfert par elle, par suite de sa dissolution sans liquidation, de l'intégralité de son patrimoine actif et passif, rien excepté ni réservé, sur base de la situation arrêtée au 31 décembre 2016 à la présente société, déjà titulaire de tous les titres de la société absorbée.

Toutes les opérations réalisées par la société absorbée depuis le 01er janvier 2017 seront considérées, du point de vue comptable, comme accomplies pour le compte de la société absorbante, à charge pour cette dernière de payer tout le passif de la société absorbée, d'exécuter tous ses engagements et obligations, de payer et supporter tous les frais, impôts et charges quelconques résultant de la fusion et de la garantir contre toutes parts.

Conformément à l'article 726, § 2, du Code des sociétés, ce transfert ne donne lieu à aucune attribution de titres, tous les titres de la société absorbée étant détenues par la société absorbante.

A l'instant intervient: Monsieur Jean Gabriel, agissant conformément à la délégation de pouvoirs lui conférée par l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme « FABRIRESSORT » dont le procès-verbal a été dressé par le notaire associé soussigné ce jour.

Laquelle, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare que le patrimoine actif et passif transféré par la société anonyme « FABRIRESSORT » à la présente société comprend, sur base de la situation arrêtée au 31 décembre 2016 :

ACTIF

Actifs immobilisés : 395.651,23 euros

Actifs circulants : 1.239.297,83 euros

Total de l'actif : 1.634.949,06 euros

PASSIF :

Capitaux propres : 1.216.411,98 euros

Dettes : 418.537,08 euros

Total du passif : 1.634.949,06 euros

Conditions générales du transfert

1. Les biens sont transférés dans l'état où ils se trouvent. La société absorbante déclare avoir parfaite connaissance des biens et droits transférés et ne pas en exiger une description plus détaillée.

2. Le transfert prédécrit est effectué sur base d'une situation arrêtée au 31 décembre 2016, étant entendu que toutes les opérations réalisées par la société absorbée depuis le 1er janvier 2017 sur les biens transférés sont considérées comme accomplies pour le compte de la société absorbante. La présente société aura donc la propriété de bien immobilier à compter de ce jour et sa jouissance à compter du 01er janvier 2017. D'un point de vue comptable, le transfert du patrimoine est réputé réalisé le 01er janvier 2017.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/03/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Voor-
behouden
aan het
Belgisch
Staatsblad



3. Le transfert comprend la totalité du patrimoine actif et passif de la société anonyme « FABRIRESSORT », société absorbée, et la société anonyme « FILAME BRUSSELS », société absorbante, bénéficiaire du transfert, est subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée.

4. D'une manière générale, le transfert comprend tous les droits, créances, actions judiciaires et extrajudiciaires, recours administratifs, garanties personnelles ou réelles et autres, dont bénéficie ou est titulaire pour quelque cause que ce soit la société absorbée, à l'égard de tous tiers, y compris les administrations publiques.

5. Le présent transfert est fait à charge pour la société absorbante de:

- supporter tout le passif de la société absorbée envers les tiers,
- d'exécuter tous les engagements et obligations de la société absorbée ;
- respecter et exécuter tous accords ou engagements que la société absorbée aurait pu conclure soit avec tous tiers, soit avec son personnel, sa direction, ses employés et ouvriers, ainsi que tous autres accords ou engagements l'obligeant à quelque titre que ce soit;
- supporter tous impôts, taxes, contributions, primes et cotisations d'assurances, généralement toutes les charges ordinaires ou extraordinaires, qui grèvent ou pourront grever les biens transférés.

Tous les membres de l'assemblée requièrent le notaire soussigné de constater que, suite aux décisions concordantes intervenues au sein des sociétés concernées par la fusion, la fusion desdites sociétés est réalisée et qu'en conséquence:

- La société anonyme « FABRIRESSORT » a cessé d'exister;
- l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société anonyme « FABRIRESSORT » est transféré à la société anonyme « FILAME BRUSSELS ».

Pour extrait analytique conforme,

Pierre NICAISE, Notaire associé.

Déposé en même temps : expédition du procès-verbal avec annexes.